

Avis de convocation / avis de réunion

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 11 443 812,50 euros
Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

Avis de réunion valant convocation

A la suite de l'avis de réunion valant convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°56 publié le 10 mai 2021, Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société GENFIT S.A. (la « **Société** ») sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** ») convoquée sur première convocation en nos locaux situés sur le Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée à Loos (59120), le mardi 15 juin 2021 à 14h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour mentionné ci-après, n'a pu se tenir faute de réunir le quorum nécessaire.

En conséquence, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée Générale est convoquée sur deuxième convocation, le mercredi 30 juin 2021 à 14h30 en nos locaux situés sur le Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée à Loos (59120), afin de délibérer sur le même ordre du jour.

Avertissement

Au regard des mesures gouvernementales de confinement et d'interdiction des rassemblements actuellement en vigueur pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sur décision du Conseil d'Administration de la Société, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis-clos, c'est-à-dire hors la présence des actionnaires et des membres et personnes ayant habituellement le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, dont la durée d'application a été prorogée et le contenu a été modifié par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020.

Le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 a prorogé la durée d'application de l'ordonnance du 25 mars 2020, modifiée, et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, jusqu'au 31 juillet 2021.

Le descriptif des modalités qui permettront aux actionnaires de participer à l'Assemblée Générale en dépit de ces mesures exceptionnelles requises afin de respecter les contraintes réglementaires et de préserver la santé de chacun est exposé dans la seconde partie du présent avis.

La Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet www.genfit.com pour connaître les modalités définitives de tenue de l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR**Assemblée Générale Ordinaire**

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Présentation du rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**Résolution n° 1**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**Résolution n° 2**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**Résolution n° 3**) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (**Résolution n° 4**) ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- Lecture du tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs qui ont été accordées par l'assemblée

- générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif aux usages de délégations de compétence accordées par l'assemblée générale en application de l'article R. 225-116 du Code de Commerce ;
 - Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Jean-François TINE en qualité d'administrateur (**Résolution n° 5**) ;
 - Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (**Résolution n° 6**) ;
 - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (**Résolution n° 7**) ;
 - Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (**Résolution n° 8**) ;
 - Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (**Résolution n° 9**) ;
 - Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (**Résolution n° 10**) ;
 - Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (**Résolution n° 11**) ;
 - Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2021 aux Administrateurs de la Société (**Résolution n° 12**) ;
 - Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**Résolution n°13**) ; et
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Résolution n° 14**).

Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision de non-dissolution anticipée de la société et de poursuite de son exploitation malgré la perte de la moitié du capital (**Résolution n°15**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**Résolution n° 16**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**Résolution n° 17**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée par le 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**Résolution n° 18**) ;
- Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital (**Résolution n° 19**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de catégories de personnes (**Résolution n° 20**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter de 15 % le nombre de titres à émettre (**Résolution n° 21**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**Résolution n° 22**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (**Résolution n° 23**) ;
- Limitation globale des autorisations prévues aux résolutions n°16 à 18 et 20 à 23 (**Résolution n° 24**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société (**Résolution n° 25**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (**Résolution n°26**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (**Résolution n°27**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

(Résolution n° 28) ;

- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (**Résolution n°29**).

Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Résolution n°30**).

* * * * *

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Dans ces conditions et conformément à l'Ordonnance Covid-19, vous devez, pour exercer vos droits :

- privilégier le recours à Internet pour l'accomplissement des formalités de participation,
- exprimer vos choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, à savoir :
 - en votant par correspondance,
 - en désignant un mandataire qui votera en amont de l'Assemblée Générale (ce dernier ayant alors la faculté de communiquer ses instructions de vote à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com),
 - en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale,

seules options désormais disponibles du fait des circonstances et impératifs rappelés ci-dessus.

Vous avez également la possibilité de poser des questions par écrit dans les conditions du (IV) ci-dessous.

Enfin, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : www.genfit.com.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.22-10-39 du Code de commerce).

Le mandataire ainsi désigné votera à distance dans les conditions du (III) ci-dessous.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

III. Vote par correspondance ou par procuration**A. Vote par voie postale**

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une

attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 27 juin 2021.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2021.

B. Vote par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, de confier un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale avant l'Assemblée Générale, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale sur le site Votaccess, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 57 43 02 30 depuis la France ou le +33 1 57 43 02 30 depuis l'étranger ou utiliser le formulaire de contact du site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les désignations ou révocations de mandataires devront être reçues au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2021.

Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, confier un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire ; et
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pouvant être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2021.

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 17 juin 2021.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 29 juin 2021 à 15h, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre

la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

IV. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante GENFIT, Service Financier, Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, France ou par email à l'adresse suivante investors@genfit.com

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

V. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce et de l'article 3 de l'Ordonnance Covid-19 peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : www.genfit.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale sur première convocation, soit le 25 mai 2021.

Le Conseil d'Administration.